

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 6

Artikel: L'aménagement du territoire en Autriche

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126895>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'aménagement du territoire en Autriche

89

Le Gouvernement autrichien publiait récemment une brochure intitulée «L'aménagement du territoire en Autriche». Ce fascicule remis sur demande par la Chancellerie fédérale autrichienne contient, outre des lignes directrices et le programme d'action du gouvernement fédéral, des expertises qui en constituent la base. L'aménagement du territoire y est décrit comme étant le modelage sensé et planifié du territoire national et de ses régions partielles dans la direction des lignes de forces souhaitables au triple point de vue économique, social et culturel. Le gouvernement de notre voisin reconnaît par là que l'aménagement du territoire ressortit en premier lieu au volet social de l'activité gouvernementale et qu'en conséquence il dépend toujours de décisions politiques. Nous ignorons pour l'instant si le nouvel exécutif autrichien reprendra à son compte ces principes et le programme d'action en matière d'aménagement du territoire. Quoi qu'il en soit la brochure a suscité un vif intérêt non seulement en Autriche, mais aussi en Suisse, tout spécialement dans la perspective de la législation fédérale à édicter en application des articles constitutionnels 22 *ter* (droit foncier) et 22 *quater* (aménagement du territoire). Il sera en effet indispensable que notre pays examine de plus près la conception autrichienne selon laquelle «l'aménagement du territoire» n'est pas à considérer comme une branche administrative isolée n'existant que

pour elle-même. L'aménagement du territoire doit être en effet compris comme une notion complexe couvrant toutes les activités qui servent dans les divers secteurs administratifs à la planification et à la répartition rationnelle des ouvrages et installations. Cette classification systématique entraîne toutefois une conclusion qui ne correspond guère aux compléments apportés le 14 septembre 1969 à notre Constitution fédérale. On se souvient en effet que le peuple et les Etats donnèrent alors à la Confédération certaines compétences en matière d'aménagement du territoire. Nous restons d'ailleurs convaincus que cet amendement était indispensable. Le Gouvernement autrichien se contente, par contre, d'accorder des compétences aux divers secteurs objectifs et renonce à transmettre à la Confédération des compétences particulières dans le domaine de l'aménagement du territoire. Le développement futur de l'aménagement du territoire en Autriche sera donc sans doute suivi avec un très grand intérêt en Suisse. ASPAN.



vous dit
tout sur la TV

Portes et devantures aluminium DONAX

Exécution de premier ordre — profilés en exclusivité. Manipulation aisée, manuelle ou automatique. Etanchéité maximum — construction robuste, légère, élégante et moderne.

MAX DONNER & CIE SA
30, av. des Portes-Rouges
Tél. (038) 5 25 06
2000 NEUCHÂTEL

